

**Le Président**  
Ancien Ministre  
Vice-Président honoraire du Sénat  
Maire de Marseille

**Arrêté n° 18/080/CM**

## **Prolongation de la fermeture de l'aire des gens du voyage à Miramas.**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- Les circulaires NOR/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006 et n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 portant application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° DEVT 017-2976/17/BM du 14 décembre 2017 du Bureau de la Métropole portant approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Miramas relative à la réalisation de travaux d'extension et de mise aux normes des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- L'arrêté n° 18/008/CM du 2 février 2018 du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif à la fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage.

### **CONSIDÉRANT**

- Que l'aire d'accueil des gens du voyage située à Miramas, zone industrielle des Molières, rue d'Irlande est fermée pour l'exécution de travaux d'extension et de mise aux normes des équipements, depuis le 2 février 2018 pour une durée de 4 mois ;
- Que les travaux ne seront pas finalisés au 2 juin 2018 ;
- Que pour permettre la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de prolonger la fermeture de l'aire.

**Reçu au Contrôle de légalité le 31 Mai 2018**

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage, située zone industrielle des Molières rue d'Irlande sur la commune de Miramas, sera prolongée à compter du 2 juin 2018 jusqu'au 30 septembre 2018.

Afin de permettre la bonne exécution des travaux, la durée de cette fermeture pourra être prolongée par arrêté ultérieur.

### **Article 2 :**

Pendant la période de fermeture de l'aire d'accueil et pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne devra stationner sur le site, hormis les véhicules des entreprises intervenantes.

### **Article 3 :**

Pendant la période de fermeture de l'aire d'accueil, les gens du voyage sollicitant un stationnement seront orientés vers les aires d'accueil voisines disposant de places disponibles.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché à l'extérieur du local de gestion de l'aire des gens du voyage et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Maire de Miramas.

### **Article 5 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 mai 2018

**Le Président,**  
**Signé : Jean-Claude GAUDIN**

Reçu au Contrôle de légalité le 31 Mai 2018